

Arrêté du 30 mars 1999
fixant la liste des espèces animales non domestiques
prévues à l'article *1 R. 413-6 du code de l'environnement 1*
(JORF du 03/04/1999)

modifié par :

***1* Arrêté du 21 janvier 2010 (JORF du 06/02/2010)**

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le livre II (Protection de la nature) du code rural, et notamment son article R.213-4 ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le règlement (CE) n° 939/97 de la Commission du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,

Arrête :

Art. 1er. - La liste des espèces animales non domestiques prévue *1 à l'article R. 413-6 du code de l'environnement 1* comprend :

Mammifères

Bovidés :

Bison d'Amérique (*Bison bison*) ;

Bison d'Europe (*Bison bonasus*) ;

*1 Wallaby de Bennett (*Macropus rufogriseus*) 1*.

Toutes les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Oiseaux

Struthionidés : Autruche (*Struthio camelus*).

Rhéidés : Nandou (*Rhea americana*).

Casuaridés : Emeu (*Dromaius novaehollandiae*).

Phasianidés : toutes les espèces.

1 supprimé 1

Anatidés : toutes les espèces.

1 Psittacidés : toutes les espèces. 1

Columbidés : toutes les espèces.

Gruidés : toutes les espèces.

Phoenicoptéridés :

Flamant rose (*Phoenicopterus ruber*) ;

Flamant du Chili (*Phoenicopterus chiliensis*).

Toutes les espèces de gibier dont la chasse est autorisée n'appartenant pas aux groupes d'espèces précitées.

**1 Reptiles*

Emydidés : les espèces appartenant aux genres *Chrysemys*, *Pseudemys*, *Trachemys*, *Graptemys*, *Clemmys*. 1*

Art. 2. - La directrice de la nature et des paysages est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1999.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice de la nature et des paysages,
M.-O. GUTH